

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4024

présenté par

M. Taupiac, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Castellani,
M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous,
M. Saint-Huile et M. Warsmann

ARTICLE 10

À l'alinéa 33, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 prévoit que les exploitants qui se trouvent à 3 ans de l'âge théorique de la retraite au 1er janvier 2026 sont soumis au droit antérieur à ce projet de loi. Les exploitants qui se trouvent à plus de 3 ans mais à moins de 6 ans de l'âge de la retraite au 1er janvier 2026 sont soumis au droit prévu par le projet de loi.

L'enjeu du renouvellement des générations est urgent: la vague de départs à la retraite entamée va s'accélérer dans les prochaines années, et sera de durée limitée.

L'accompagnement des cédants, et parallèlement des futurs installés, doit s'accélérer et débiter à une échéance proche, en vue de maximiser l'impact de cette politique sur le défi générationnel en agriculture.

Cet amendement, travaillé avec les Jeunes Agriculteurs, change le postulat de départ de trois ans à deux ans.